

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016 A 18H30

L'an deux mille seize, le vingt six mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire.

Etaient Présents :	Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT, Mr Charles PETITHORY, Mr Pierre SOUDAIS, Mr René LATOUR, Mme Marie BESSES, Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mme Chantal JOSEPH, Mme Christiane BOUVARD, Mme Janine VERGE
Absents ayant donné pouvoir	Mr Gérard THIEVIN (mandat à Mr Philippe DOUCE), Mr Jacques ROMAN (mandat à Mme Marie BESSES)
Absents	Mr Pierre BEDOUELLE, Mme Valérie BONED
Secrétaire de séance :	Dominique GENOT

Conseillers : en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

La séance est ouverte à : 18H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2016
2	16/04/31	Schéma départemental de coopération intercommunal : Fusion des communautés de communes de pays de Fontainebleau » et « Entre Sein et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué et transformation en communauté d'agglomération
3	16/04/32	Approbation du Règlement de voirie
4	16/04/33	Tarifification du Règlement de voirie
5	16/04/34	Projet Rue de Fleury – demande d'aide financière au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER)
6	16/04/35	SDESM : Travaux de délégation de Maîtrise d'Ouvrage Eclairage Public 2016
7	16/04/36	SDESM : Transfert de la compétence de distribution publique de gaz
8		Questions diverses

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du **7 avril 2016**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Mme Brigitte DETOLLENAERE remercie les services municipaux pour la transmission du procès-verbal pour relecture en amont du conseil.

2 16/04/31 Schéma départemental de coopération intercommunale : Fusion des communautés de communes du « pays de Fontainebleau » et « Entre Sein et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué et transformation en communauté d'agglomération

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I) notifié le 7 mai 2016 à la commune de Barbizon,

Vu le périmètre proposé pour la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) autour de Fontainebleau par fusion de trois communautés de communes et extension à d'autres communes dont Barbizon, les pays de Bière et les Terres du Gâtinais,

Considérant que le projet de territoire proposé présente en son périmètre des communes d'une grande hétérogénéité, tant sur le plan paysager, urbain, architectural que sur le plan du potentiel fiscal et des équipements,

Considérant que le périmètre du projet d'EPCI ne correspond aucunement à un bassin de vie commun, et que son étendue ne permet pas d'en faire un bassin de vie commun, à moins de vouloir considérer par erreur manifeste d'appréciation un territoire de 70 000 habitants de plus de 40 km de longueur comme bassin de vie unique,

Considérant que la loi Notre impose un nombre minimum de 15 000 habitants et que ce nombre est facilement atteint (17 222 habitants) par la création d'un EPCI résultant de la fusion entre 9 communes du pays de Bière et 7 communes des Terres du Gâtinais,

Considérant que cet ensemble homogène comporte deux pôles d'importance égale Perthes et la Chapelle la Reine, une étendue mesurée, des besoins et des préoccupations voisines, et de grandes similitudes socioculturelles,

Considérant que l'EPCI ainsi créé respecterait la continuité territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) De donner un avis défavorable au projet de périmètre proposé par le préfet de seine et marne ;
- 2) De proposer la création d'un EPCI par le regroupement des communes suivantes : Arbonne-la-Forêt ; Barbizon ; Cély-en-Bière ; Chailly-en-Bière ; Fleury-en-Bière ; Saint-Germain-sur-Ecole ; Saint-Martin-en-Bière ; Saint-Sauveur-sur-Ecole ; Perthes-en-Gâtinais ; Archères-la-Forêt ; Boissy-aux-Cailles ; La Chapelle-la-reine ; Noisy-sur-Ecole ; Tousson ; Ury, Le Vaudoué.

Adopté à l'unanimité.

Mr le Maire explique que depuis la notification le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les élus se sont rencontrés en groupe de travail. Il est à constater que beaucoup de Maire se sont positionnés contre le projet.

Mme Brigitte DETOLLENAERE observe que dans le cadre de la future intercommunalité, il est prévu une fusion, extension ce qui signifie un cumul de dettes pour l'ensemble des communes membres qui formeront l'établissement public. De la même manière, elle pense aux incidences concernant le PLUi mais aussi concernant les équipements collectifs et les trajets que cela impliquera pour les barbizonnais.

Enfin, elle insiste toujours sur l'utilisation des « OAP » Opération d'Aménagement P. Surtout, il convient que notre prochain règlement du PLU ne prévoit pas d'OAP qui est une manière détournée de densifier le territoire.

Mr le Maire indique tout de même que le seul avantage de se retrouver en communauté d'agglomération pour la commune de Barbizon est, que la Dotation Globale de Fonctionnement baisserait moins que si Barbizon rejoignait une communauté de communes.

Il note qu'en entrant en communauté d'agglomération le phénomène de politisation s'accroît et que la gouvernance est de facto modifiée.

Dans la pratique, des réunions sont organisées. Un cabinet va être missionné pour engager une étude et établir un diagnostic des finances avant et après la fusion / extension de l'établissement public.

Pour le bureau de la future communauté d'agglomération, il est prévu 15 vice-présidents mais, à ce jour, rien n'est arrêté.

Mme Brigitte DETOLLENAERE annonce que la commune de Barbizon a tout intérêt de prescrire l'élaboration d'un PLUP. De plus si l'AVAP venait à disparaître que deviendrait la protection du territoire barbizonnais ex : ZPPAUP.

Mr le Maire indique que la réglementation prévoit des « palliers » en termes de mise en œuvre du PLUi avec une gestion sectorisée des PLU dans un premiers temps. Il prend l'exemple de l'application du règlement de la commune de Recloses. Il signale, par ailleurs, que le SMEP est appelé à disparaître.

Mme Brigitte DETOLLENAERE indique que le projet aurait dû faire l'objet d'une meilleure concertation entre les communes et notamment celles de la communauté de communes du pays de Bière et des Terres du Gâtinais et ce, pour obtenir un projet fédérateur autour de prises de position cohérentes.

Mr le Maire souligne, qu'à sa demande, le groupe de travail des élus concernant la future communauté d'agglomération doit se positionner le 7 juin concernant les communes pour ou contre le projet du SDCI. Si plus de la moitié des communes représentant la moitié des habitants de l'intercommunalité considérée est contre, alors le Préfet aura des éléments probants pour sa décision finale, le projet devra repasser en CDCI.

S'est aperçu que si personne ne dit rien car ils croient que l'autre ne pense pas pareille.

Il est à noter par ailleurs, que dans le cadre du SDCI, il est projeté une aire de grand passage sur les territoires de Cély, Perthes ou ST Sauveur. De facto, ces communes ne sont plus favorables au projet précité.

Enfin, dans le cadre des groupes de travail mis en place, sont abordés toutes problématiques générées par la fusion / extension de la future intercommunalité telles que les salaires, les contrats, la gouvernance.

Adopté à l'unanimité.

3 16/04/32 Approbation du Règlement de voirie

La commune de Barbizon compte environ 12 937 m de voirie communale. De nombreuses entreprises interviennent sur son territoire, que ce soit pour son compte ou pour le compte des concessionnaires.

A ce jour, la commune de Barbizon organise les conditions d'interventions à travers des permissions de voirie qui sont délivrées au coup par coup à chaque intervention. Les contraintes fixées par la commune ont des répercussions financières pour les concessionnaires, les usagers mais elles garantissent la meilleure longévité possible pour la voie.

Afin d'établir des règles homogènes et acceptées par tous, une commission où les concessionnaires, les exploitants de droit ont été consultés pour émettre un avis sur le projet de règlement de voirie qui :

- décrit les spécifications techniques à détailler dans les autorisations de voirie notamment la largeur des tranchées, le remblaiement, ...)
- décrit les procédures administratives de gestion : demandes, autorisations, constatations, sanctions,
- définit la coordination des travaux qui est obligatoire.

La commission s'est réunie le 15 mars 2016. Des remarques et des suggestions ont permis d'aboutir sur le projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

VU l'article L 2321-2- du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

VU l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

VU l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant: «un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales».

VU l'avis favorable de la commission consultative qui s'est réunie le mercredi 15 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver le règlement de voirie ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes pièces y afférentes.

Mr le Maire indique qu'une commission s'est réunie avec les différents concessionnaires concernant le règlement de voirie le 15 mars 2016.

Mme Brigitte DETOLLENAERE quelle est la valeur ajoutée de ce règlement.

Mr le Maire signale qu'il n'existait pas de règlement de voirie avant et que les travaux de voirie et les autorisations de travaux de voirie s'effectuaient au cas par cas. Ce document permet de réglementer les interventions de voirie de toutes sortes et de tarifier les occupations du domaine public.

Mme Virginie BOUHIER informe que des modifications mineures techniques et/ou administratives ont été apportées ce jour. Elle donne l'exemple des demandes d'intervention de commencement de travaux où les délais sont passés de 48h à 15 jours.

Mme Brigitte DETOLLENAERTE souhaiterait savoir qui doit nettoyer les caniveaux.
Elle indique, qu'en général la responsabilité du trottoir incombe aux particuliers mais pas les caniveaux.

Mr le Maire lui répond les trottoirs doivent être entretenus par les riverains. La voirie est entretenue par la commune à ce jour. Néanmoins, il note que les caniveaux et notamment les grilles avaloirs doivent faire l'objet d'une attention particulière car il est à constater que bien souvent elles sont obturées par les feuilles et autres déchets de voirie.

Mr le Maire aurait souhaité inclure les caniveaux dans le cadre de l'entretien à réaliser par les riverains et ce afin que l'écoulement des eaux pluviales soit optimisé. Ce point est encore en réflexion.

Mme Brigitte DETOLLENAERE insiste sur le fait que des problèmes de voisinage seront générés même si la balayeuse passe toutes les semaines.

Mr le Maire ne souhaite pas donner suites à ce type de considérations. Il souhaite répondre avant tout à l'intérêt général.

Adopté à l'unanimité.

4 16/04/33 Tarification du Règlement de voirie

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2321-2- du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

VU l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

VU l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant: «un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales».

VU l'avis favorable de la commission consultative qui s'est réunie le mercredi 15 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la tarification du règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver la tarification du règlement de voirie établie comme suit :

DROITS DE VOIRIE

✓ **A L'EXCLUSION DES OCCUPANTS DE DROIT ET INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION	MODALITES	TARIFS
Bennes et baraques de chantier, bétonnières, engins analogues, cabane de chantier, véhicules de chantier – centre village – secteur Ua		10 €/jour
Camion nacelle – centre village – secteur Ua		10 €/jour/pour 1 place
Échafaudage sur pied – centre village – secteur Ua	10 ml	10 €/jour
Échafaudage suspendu – centre village – secteur Ua	10 ml	5 €/jour
Stationnement abusif de véhicules		Code de la Route art. L417-1 – mise en fourrière au-delà du délai de 7 jours après le constat réglementaire

Étalages, camion-vente		30 €/jour
Installation d'un cirque ou autre spectacle ambulant		100 €/jour
Installation d'un manège		10 € /jour
Camion de déménagement, monte meuble, livraison- centre village – secteur Ua	Forfait journalier pour 4 places de stationnement, soit 20 ml	55 €/jour Sauf pour le 1^{er} jour pour les particuliers
Emplacement d'une grue		300 €/jour
Occupation du sol (sable, matériaux de construction, déchets divers autres que les bennes ect...)	Les 5 m ²	15 €/jour
Terrasses ouvertes (tables, chaises, enseignes, mobilier divers...)	Forfait du 1 ^{er} janvier au 31 décembre quelque soit la durée effective de l'occupation	30 €/m ² /an

Attention, pour toute occupation du domaine public, il est obligatoire de laisser sur les trottoirs, 1.40 m, pour le passage des Personnes à Mobilité Réduite c(P.M.R)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande si cette tarification a déjà existée sur Barbizon.

Mme Dominique GENOT souligne que cela fait 30 ans que le règlement aura du être établi.

Mme Brigitte DETOLLENAERE insiste sur les stationnements abusifs tels que les véhicules qui sont stationnés devant les portails.

Il lui ai répondu que si tel est le cas, il convient d'en informer le garde champêtre qui amendera le contrevenant. En dehors des heures de travail de ce dernier, la gendarmerie peut être contactée.

Mme Brigitte DETOLLENAERE suggère de baisser certains tarifs et en augmenter d'autres. Elle ne voudrait pas favoriser les commerces extérieurs au dépend de nos commerçants.

Mr Klaus SCHOPPHOFF souligne que le prix de 30€ par jour pour un commerçant extérieur est déjà un bon compromis.

Adopté à par 12 voix pour et 1 abstention (Mme B. DETOLLENAERE).

5 16/04/34 Projet Rue de Fleury – demande d'aide financière au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réhabilitation de la rue de Fleury 1^{ère} phase pour un montant de travaux estimé à 100 000.00 € H.T et un montant d'honoraires de 3.09% du HT, soit 3 090.00 E.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme de travaux présenté par le maître d'œuvre et son échancier.

Il précise que les demandes de subvention seront sollicitées auprès :

du Conseil Régional d'Ile-de-France de subvention prévisible,
de l'Etat (DETR) : € , de subvention prévisible
DRAC
PNR

Pour l'exercice 2017 pour la partie VRD
Agence de l'eau et département pour la partie assainissement..

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération, phase n°1,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - s'engage à inscrire cette action au budget de l'année (de la demande à compléter),
 - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
 - autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

Mme Brigitte DETOLLENAERE ne comprend pas pourquoi elle a été destinataire du projet qu'au moment de la convocation du conseil. En effet, au vu de l'APS, le choix des espaces verts lui semblent peu judicieux à priori.

Il lui est répondu que la commission travaux a travaillé sur le sujet et que le bureau municipal a donné son avis sur l'avancement de ce projet.

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande à être en commission travaux.

Elle souhaiterait être invitée aux prochaines réunions pour donner son avis et indique qu'elle fait cette démarche essentiellement pour apporter son aide.

Elle précise qu'elle est d'accord pour voter la délibération essentiellement parce qu'elle ne souhaite pas bloquer les demandes d'aides financières.

Adopté à l'unanimité.

6 **16/04/35** **SDESM : Travaux de délégation de Maitrise d'Ouvrage Eclairage Public**
2016

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières
- DE DELEGUER la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rues diverses.
- DE DEMANDER au SDESM de lancer les études et les travaux concernant Barbizon sur le réseau d'éclairage public des rues diverses citées comme suit : rue Belle Marie, rue de la Barbizonnière, chemin des Grands Ormes, rue du Puits du Cormier, rue du Champ Gauthier et rue Galtier Boissère.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à **58 671.60 € TTC**

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

• D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

• D'AUTORISER le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et des autres partenaires financiers.

Mr le Maire donne lecture du document concernant le remplacement et la création de lanterne type VENCE pour la rue Belle Marie.

Mme Brigitte DETOLLENAERE trouve que les luminaires de type GRIFF ne sont pas élégants. Elle propose de revoir le projet de remplacement des lanternes en prévoyant des lanternes de type GRIFF (à 4 faces) essentiellement, en travaillant sur moins de rues pour rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.

Mme Marie BESSES et Mr René LATOUR sont du même avis que Mme Brigitte DETOLLENAERE.

Mr Charles PETITHORY indique que les administrés de la Plante Rabot ont été très satisfaits des travaux réalisés concernant le remplacement des lanternes par des lanternes GRIFF.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souligne que ce n'est pas de l'ordre d'un village touristique.

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit de bon sens et de rationalisation eu égard au projet de remplacement des lanternes sur le territoire communal.

Adopté par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme M. BESSES, Mr J. ROMAN) et 2 contre (Mme B. DETOLLENAERE, Mr R. LATOUR)

7 16/04/36 SDESM : Transfert de la compétence de distribution publique de gaz

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article unique : de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

Mr le Maire précise que jusqu'à ce jour aucune commune n'exerce le contrôle des réseaux. De par cette délégation le SDESM contrôlera que le concessionnaire vérifie bien les canalisations.


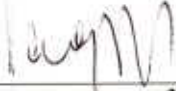




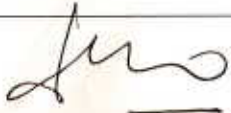

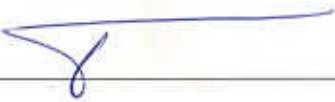
Adopté à l'unanimité.

8 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h10.

Le Maire,
Philippe DOUCE



NOMS / PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOUR René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	